

GUIDE PARTENAIRES

2024

Découvrez les aides d'action sociale
destinées à soutenir vos projets



EDITO

La Caf de la Haute-Marne est présente aux côtés de ses partenaires pour les accompagner au plus près et répondre aux besoins des familles du département. A ce titre, elle s'attache à développer des outils de communication pour faire connaître ses moyens d'action.

Nous avons le plaisir de vous présenter le guide partenaires. Ce support vous est destiné et a pour vocation de vous présenter les différents moyens d'action que la Caf développe pour soutenir les actions à destination des familles.

Vous retrouverez ainsi les différentes aides déployées pour soutenir la création des places d'accueil des jeunes enfants, les aides pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et les enfants issus de familles en situation de précarité, les aides destinées aux structures d'accueil de loisirs, les aides visant à soutenir les projets des jeunes, mais aussi les actions destinées au soutien à la parentalité.

Ce guide détaille les différents types de structures pour lesquelles la Caf intervient ainsi que les modalités de financement.

Nous souhaitons vous apporter ainsi une meilleure lisibilité sur les dispositifs de la Caf de la Haute-Marne.

Notre volonté est d'œuvrer dans l'intérêt des familles et soutenir les actions qui poursuivent ce même objectif.

Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

Directrice de la Caf de la Haute-Marne

Sommaire

La Caf de la Haute-Marne sur le territoire

La Caf de la Haute-Marne en quelques données	4
Le service action sociale	5 - 6
Les orientations stratégiques en matière d'action sociale	7
Les principes généraux du règlement intérieur	8 - 9
La charte de la laïcité	10
Les modalités de financement	11
Les engagements et outils de communication	12
Les aides à la petite enfance	13 – 20
Les aides à l'enfance et la jeunesse	21 - 24
Les aides à la parentalité	26
Les aides à l'animation de la vie sociale	27 - 28

La Caf de la Haute-Marne sur le territoire

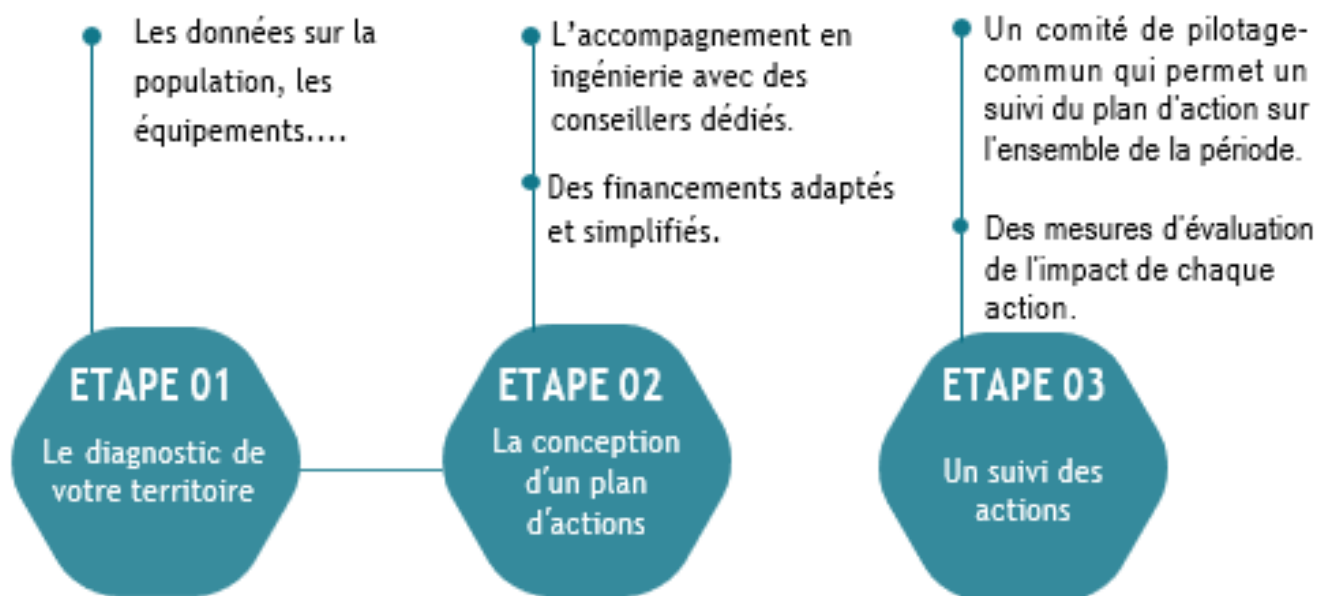
La Caf de la Haute-Marne en quelques données

Le territoire de la Haute-Marne en chiffres :

150 collaborateurs (2022) sont au service des usagers et partenaires de la Caf pour :

- > Accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits ;
- > Assurer le versement des prestations familiales et sociales ;
- > Développer l'action sociale afin d'aider les familles dans leur quotidien/

Ce que vous apporte la Caf de la Haute-Marne :



Les Conseillers Techniques

Le Pôle assure le déploiement de différents projets à l'échelle d'un territoire par l'accompagnement technique et financier des partenaires.

A travers la politique d'action sociale, les collaborateurs du service s'attachent à encourager les initiatives locales, à favoriser le développement des territoires et à développer une offre globale de service.

Ce service est en charge de :

- > Définir et mettre en place les services aux structures et aux familles face aux besoins dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale,
- > Accompagner sur les plans technique et financiers des structures dans le cadre des conventions territoriales globales signées par les collectivités territoriales ;
- > Traiter les demandes d'aides financières collectives en application du règlement intérieur d'action sociale

4 conseillers techniques avec des secteurs géographiques déterminés.

VOS INTERLOCUTEURS À LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

Vos conseillers techniques :

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

Chantal FORTIER

03.25.56.74.45
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise - Volet enfance
Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne
chantal.fortier@cafchaumont.cnafmail.fr



Aurélië HUNZIKER

03.25.56.74.44
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise - Volet jeunesse
Communauté de Communes des Trois Forêts
Communauté de Communes des Savoir-Faire
aurelie.hunziker@cafchaumont.cnafmail.fr



Yvon BOUVIER

03.25.30.62.42
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté de Communes de Meuse Rognon
yvon.bouvier@cafchaumont.cnafmail.fr



Christine TOULOUSE

03.25.30.80.71
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugonnais
christine.toulouse@cafchaumont.cnafmail.fr



#LaCafàVoscotés

Le Pôle Aides financières collectives

Le Pôle assure la liquidation des aides financières collectives et individuelles et prend en charge le contrôle des structures financées par la Caf.

Le service a en charge le traitement et la gestion des aides financières collectives aux structures et, en lien avec le service prestations, les aides financières aux allocataires.

Leurs actions portent, entre autres, sur :

- > L'instruction administrative / financière et la liquidation des dossiers des structures dans le respect des engagements de service fixés dans le CPOG de l'organisme ;
- > Le suivi qualité de la liquidation en lien avec les services de la DCF
- > La participation aux opérations de contrôle des structures collectives :
 - Contrôles du fonctionnement ;
 - Gestion des structures (contrôles des dépenses et de la mise en œuvre des projets)

Les Conseillères sociales

Le pôle assure l'accompagnement des allocataires en situation de fragilité par la mise en place de RDV individuels et l'octroi d'aides financières.

L'intervention sociale s'inscrit comme un levier essentiel au service des familles et complémentaire au versement des prestations légales.

Ce pôle a en charge :

- > L'accompagnement social des familles dans le cadre de l'offre du travail sociale définie par la CNAF autour de 5 axes : la séparation des parents, le décès d'un conjoint ou d'un enfant, les parents seuls ou les impayés de loyer ;
- > L'appui des allocataires par l'octroi d'aides financières prévues dans le cadre du règlement intérieur de l'action sociales et des familles.

Les orientations stratégiques en matière d'action sociale

L'action sociale de la Caf de la Haute-Marne s'inscrit dans les grandes orientations de la branche Famille autour des champs d'intervention que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le cadre de vie et la solidarité – insertion.

Au plan local, le conseil d'administration de la Caf est compétent pour définir la politique d'action sociale au service des familles sur les territoires.

En complémentarité du versement des prestations légales, la politique d'action sociale se traduit par des aides financières auprès des familles, des partenaires ou des porteurs de projet ainsi que de l'accompagnement social.

Plusieurs principes soutiennent cette politique :

- > Pérenniser et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales ;
- > Accompagner les parcours éducatifs au travers du soutien des ALSH, en facilitant l'accès aux loisirs des enfants et en dynamisant les départs en vacances ;
- > Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie en contribuant aux projets portés par les jeunes ou en facilitant l'accès au logement ;
- > Valoriser le rôle des parents pour éviter les ruptures familiales ;
- > Favoriser la participation citoyenne sur les territoires au travers de l'animation de la vie sociale

Ces principes s'inscrivent dans le respect des valeurs qui fondent la Caf à savoir, la solidarité, la neutralité et le respect de la laïcité.

Les financements sont accordés sous certaines conditions et dans la limite des enveloppes budgétaires fixées par le conseil d'administration au sein du budget annuel d'action sociale.

La Caf se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation des fonds octroyés.

Le présent guide a pour objet de présenter les possibilités de financement des partenaires par la Caf de la Haute-Marne et leurs modalités de versement.

Les principes généraux du règlement intérieur

Dans le cadre des orientations générales de l'Action Sociale Familiale arrêtées par le Conseil d'Administration de la CNAF, le Conseil d'Administration de la CAF de la Haute-Marne arrête périodiquement :

- > La nature des aides accordées aux familles et aux partenaires
- > Le montant des quotients familiaux qui déterminent le droit à certaines aides individuelles, le montant des aides
- > Les modalités de remboursement de prêts

Les conditions générales :

Les aides sollicitées par les partenaires doivent s'inscrire dans le cadre des domaines d'intervention relevant de l'Action Sociale Familiale de la Branche Famille suivant :

- L'accueil des jeunes enfants
- L'enfance et la jeunesse
- L'animation de la vie sociale
- L'accompagnement de la fonction parentale
- Le logement

Hors champ de compétence :

Sport de compétition – Politique – Religion – Maladie (soins, prévention) – Temps scolaire

Les modalités de financement sont arrêtées annuellement, au vu des disponibilités budgétaires et des demandes présentées par les partenaires.

Le financement sur fonds locaux d'aides à l'investissement et au fonctionnement des structures est subsidiaire des financements nationaux : toute demande de financement complémentaire par une association ou une collectivité déjà financière d'une prestation de service est examinée au regard des montants déjà attribués et de l'ensemble des demandes présentées sur l'année N.

Le respect des critères évoqués dans le règlement permet l'instruction et l'examen des demandes par les services de la Caf. Il n'entraîne pas le versement systématique d'un financement.

Dossier de demande de subvention :

La demande de subvention doit être formulée à la Caf à l'aide d'un dossier de demande de subvention (qui précise les pièces justificatives nécessaires) disponible sous : www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/demandes-de-subvention

Le partenaire devra être en conformité avec les obligations et préconisations de la Caf de la Haute-Marne, dans le cadre de la démarche IDA, les contrôles sur place, mon-enfant, la loi ASAP..

Les obligations liées au financement :

Le porteur de projet s'engage à :

- > Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- > Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- > Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- > Respecter la Charte de la Laïcité
- > Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Toutes ces obligations sont expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

Le contrôle :

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de contrôler la véracité, l'authenticité, la réalité des informations qui lui sont transmises par les structures conventionnées

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Modalités de financement

Subvention d'investissement

Le Conseil d'Administration donne délégation à la Commission d'Action Sociale pour accorder des aides financières à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt dans la limite d'un montant de 30 000 €.

Le taux d'intervention maximum est plafonné à 80% (fonds nationaux et fonds locaux), dans la limite des fonds disponibles et d'un équilibre d'attribution par territoire.

Le montant total cumulé des aides de la Branche Famille (fonds nationaux et fonds locaux) ne peut être supérieur à 80% du coût de l'opération.

Le financement des projets intervient sous forme de subventions et/ou de prêts à taux 0.

Subvention de fonctionnement

Le taux d'intervention maximum est plafonné à 80% (fonds nationaux et fonds locaux), dans la limite des fonds disponibles et d'un équilibre d'attribution par territoire.

Le montant total cumulé des aides de la Branche Famille (fonds nationaux et fonds locaux) ne peut être supérieur à 80% du coût de l'opération.

Il est procédé au versement de 70 % du montant dès la notification de l'aide, le versement du solde intervient à réception des bilans d'activités et comptes de résultat.

Les engagements et outils de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf de la Haute-Marne lors de toute action de communication relative au projet et/ou à l'action financée. Cet engagement suppose :

- > L'apposition du logo de la Caf de la Haute-Marne sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette,...).
- > la mention du partenariat avec la Caf de la Haute-Marne et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page facebook...).

Obtenir les éléments de communication

Tous porteurs de projets et/ou partenaires ne disposant pas des éléments visuels pour communiquer et valoriser le soutien de la Caf, pourront se rapprocher de leur conseiller technique afin d'obtenir logos et/ou autre élément visuel

La Caf de la Haute-Marne met à disposition des partenaires, des supports de communication, visant à les informer de façon régulière sur les dispositifs en vigueur :

- > Le site www.caf.fr, rubrique « Partenaires » - Partenaires Locaux
- > Les newsletters et webinaires partenaires mensuels
- > Les webinaires thématiques auprès des Eaje, des Rpe, des Alsh, Etc.

Les aides à la Petite Enfance

Les aides au fonctionnement global, soutenir le projet d'accueil

OBJECTIFS

- Développer et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants.

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service unique (PSU) 0 à 6 ans	<u>Structures d'accueil des jeunes enfants :</u> Multi-accueil / Micro-crèche / Halte-garderie / Crèche familiale	66 % du prix de revient horaire du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales
Bonus "mixité sociale" et bonus « inclusion handicap »	Tous les EAJE percevant la PSU et remplissant les conditions d'ouverture.	Complémentaires à la PSU et calculés par place et par an. Le droit est calculé automatiquement au traitement des données réelles. Bonus « mixité sociale » : - Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure. - Il est compris entre 300€ et 2 100€ par place et par an - Il s'applique à toutes les places de la structure Bonus « inclusion handicap » : - Plafonné à 1 399 euros par place et par an - Il s'applique à toutes les places de la structure
Bonus CTG territoire	EAJE percevant la PSU et soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une Convention territoriale globale.	Places nouvelles : (Nouvelles places soutenues par la collectivité et développées sur la durée d'une Ctg) - Bonus variant de 2 600€ à 3 600€ / an en fonction des caractéristiques du territoire.
Bonus attractivité	Concerne les Eaje financés par la PSU (gestionnaires publics comme privés) sous certaines conditions <i>Se rapprocher du service Action sociale</i>	

OBJECTIFS

- ↳ Soutenir l'accueil individuel
- ↳ Poursuivre le maillage territorial des RPE et le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel
- ↳ Accompagner la professionnalisation

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service RPE	Les gestionnaires d'un Relais petite enfance	43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.
Subvention de fonctionnement CAF 52	Les gestionnaires d'un Relais petite enfance	Subvention déterminée pour chaque gestionnaire après étude du budget prévisionnel de la structure. Les conditions de financement sont définies chaque année dans le Règlement intérieur d'action sociale consultable sur caf.fr
Bonus forfaitaire RPE	RPE engagé dans une mission renforcée.	3 229 € en complément de la Prestation de service.
Bonus CTG RPE	RPE soutenu financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	Bonus d'un montant de 12 500€/Etp par territoire de compétence.

OBJECTIFS

- ➡ Poursuivre le maillage territorial de l'offre d'accueil
- ➡ Pérenniser l'offre d'accueil existante

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et modalités de versement
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Maison d'assistantes maternelles - Relais petite enfance	Le promoteur financeur du projet d'investissement (collectivité territoriale, organisme privé à but non lucratif, SCI, ...) qui engagent des dépenses d'investissement pour la création de places nouvelles ou pour une extension ou une transplantation avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places en Eaje ou Mam. Création d'un Rpe sans existence préalable de locaux ou aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ou transplantation sur un autre site du Rpe avec augmentation du nombre d'Etp	Eaje Psu : - Entre 8 000 € et 26 000 € par place Mam : - Entre 4 400 € et 10 000 € par place Rpe : - Projet avec gros œuvre et labellisés au titre du développement durable - o Plafond de 300 000€ pour la création - o Plafond de 250 000 € pour l'aménagement ou la transplantation - Autre projet - o Plafond de 216 000 € pour la création - o Plafond de 120 000 € pour l'aménagement ou la transplantation Les décisions de financement relèvent du Conseil d'administration de la Caf et ne présentent pas un caractère automatique.
Le Fonds de Modernisation (Fme) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Maisons d'assistantes maternelles (2 professionnelles au minimum/10 ans d'existence lors de la demande)	Le promoteur financeur du projet d'investissement (collectivité territoriale, organismes privés à but non lucratif, SCI, ...) qui engagent des dépenses d'investissement visant à éviter la fermeture de places et ou à améliorer le service rendu aux familles. Ces travaux peuvent avoir pour objectif, la sécurité ; l'aménagement cuisine ; stockage ; informatisation ; autres (sanitaires fenêtres...).	Aide forfaitaire maximum accordée sous forme de subvention de : - <u>Socle de base</u> : 4 800€ par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses subventionnables pour les Eaje Psu - <u>Majoration</u> : 6 800€ par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses si le projet contient des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable pour les Eaje Psu - 1 000€ par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses pour les Mam Les décisions de financement relèvent du Conseil d'administration de la Caf et ne présentent pas un caractère automatique.

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant
Le prêt pour l'amélioration du lieu de l'accueil de l'enfant (Pala) <i>Pour améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis</i>	Les assistantes maternelles agréées (pour exercer à domicile ou en Mam) ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément	Le prêt s'élève à 80 % du coût total des travaux, dans la limite de 10 000 €. Il est remboursable mensuellement (120 mensualités maximum) sur 10 ans maximum.
La Prime installation aux assistantes maternelles <i>Pour compenser le coût d'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant</i>	Les assistantes maternelles agréées pour la première fois en Mam ou à domicile depuis moins d'un an et exerçant la profession pendant deux mois consécutifs minimum. Signature obligatoire d'une charte d'engagement.	La prime s'élève à 1 200€. Une seule demande est possible.
L'aide au démarrage d'une Maison d'assistantes maternelles (Mam) 2 assistantes maternelles minimum	Les Mam nouvellement créées ou qui augmentent leur capacité d'au moins 10% de places. Signature obligatoire de la charte qualité Mam.	L'aide s'élève à 6 000 €

Les aides aux projets, favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité et l'accueil des enfants en situation de handicap

OBJECTIFS

- ↳ Adapter les services existants afin de permettre à tous de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
Fonds Publics et Territoire Axe 1 Aide à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et service de droit commun	Volet 1 Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap ▪ Ecoute, information et mise en lien entre les familles et les structures et services d'accueil ▪ Conseils, sensibilisations et soutien technique aux professionnels (lisibilité sur les ressources et financements mobilisables) ▪ Diagnostic partagé et fonction d'alerte en lien avec le Sdsf et la Ctg ▪ Animation d'un réseau d'acteurs favorisant la mise en place d'actions co-conduites au service du parcours de droit commun de l'enfant et de l'adolescent ▪ Actions passerelles et actions de pilotage permettant de faciliter l'inclusion de l'enfant et de l'adolescent vers les structures de droit commun et d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent	Etp Matériel Pédagogique Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques
Fonds Publics et Territoire Axe 1 Aide à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et service de droit commun	Volet 2 Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap ▪ Information et accompagnement des familles ▪ Renforcement du lien avec les parents ▪ Sensibilisation des professionnels ▪ Travail avec le référent santé accueil inclusif ▪ Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. Achat de matériel pédagogique et/ou technique

	▪ Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation ▪ Adaptation du projet d'accueil ▪ Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant	
Fonds Publics et Territoire Axe 1 Aide à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et service de droit commun	Volet 3 Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil ▪ Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ▪ Adaptation des locaux ▪ Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ▪ Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh	Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. Achat de matériel pédagogique et/ou technique
Fonds Publics et Territoire Axe 1 Aide à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et service de droit commun	Volet 4 Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil ▪ Information et accompagnement des familles ▪ Adaptation du projet d'accueil ▪ Renforcement du lien avec les parents ▪ Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation ▪ Sensibilisation des professionnels ▪ Travail avec le référent santé inclusive ▪ Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh ▪ Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.	Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. Achat de matériel pédagogique et/ou technique
Fonds Publics et Territoire Axe 2 Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune	Volet 1 Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil Favoriser l'adaptation des projets d'établissements d'accueils par l'émergence et le soutien des accueils en horaires atypiques, des dispositifs passerelles, des	Coût des Etp professionnels petite enfance Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique Coût prestataire

enfant	projets « d'aller vers », des solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle, des solutions d'accueil en urgence	
Fonds Publics et Territoire Axe 2 Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant	Volet 2 Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje ▪ Amorcer et consolider des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage ▪ Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité	Coût Etp des professionnels petite enfance Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ; Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures
Fonds Publics et Territoire Axe 2 Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant	Volet 3 Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et carrières professionnelles ▪ Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice ▪ Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ; Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes des familles en insertion professionnelle Labellisation AVIP	EAJE relevant de la Psu Les haltes-garderies sous certaines conditions	Aide au démarrage : 2 000€ par place Aide annuelle : 1000 euros par an et places réservées et labellisées AVIP. En cas de création de place nouvelle résultant de l'ouverture d'un nouvel établissement ou de l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement existant, le montant de la première année sera fixé à 3000 euros par place labellisée AVIP.
Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes des familles en insertion sociale Labellisation AVIS	EAJE relevant de la Psu Les haltes-garderies sous certaines conditions	Aide au démarrage : 1 000€ Aide annuelle : 500 euros + Bonus mensuel compris entre 10 euros pour 2h à 4h d'accueil par enfant et par semaine et de 30 euros au-delà de 5h par enfant et par semaine.

Les aides à l'enfance et à la jeunesse

Les aides au fonctionnement, développer et maintenir une offre aux loisirs

OBJECTIFS

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances
- Renforcer la qualité des offres périscolaires en développant le caractère éducatif des activités du mercredi

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service Alsh 3 à 17 ans	Les accueils déclarés de loisirs, de jeunes et de scoutisme sans hébergement Accueil périscolaire	Accueil périscolaire : 0,59 €/h Accueil extrascolaire : 0,62€/h Accueil adolescents : 0,92€/h
Subvention de fonctionnement Alsh Caf52	Accueil extrascolaire Accueil adolescents	Subvention déterminée pour chaque gestionnaire au regard des prévisions d'activité
Fonds Publics et Territoire Axe 3 Engagement et participation des enfants et des jeunes Volet 1 Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux loisirs éducatifs	Soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. Elles s'adressent aux enfants de 3 à 17 ans Ils sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires et/ extrascolaires et accueils adolescents	Fonctionnement et/ou investissement.
Bonification plan mercredi	Structures financées par la prestation de service, implanté sur un territoire signataire d'un plan mercredi.	Complémentaire à la PS ALSH : ▪ 0,46 €/ h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi ▪ 0.95 € pour les ALSH intégrés dans un plan mercredi et situé sur un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville ou dont la collectivité dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 euros.

Aide à l'investissement en Alsh	Aide à l'investissement et/ou à l'ingénierie.	Aides à l'investissement plafonnées à : ▪ 270 000 € pour une opération de création, d'extension, d'habilitation ou de transplantation conduisant à un développement de l'offre ▪ 150 000 € pour la rénovation ou transplantation à taille unique ▪ 25 000€ pour des achats de matériels et de mobiliers.
Bonus CTG territoire	Structures financées par la prestation de service ALSH et soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	Bonus d'un montant de 0.30 €/h par territoire de compétence

Les dispositifs, soutenir les initiatives et l'autonomie des jeunes

OBJECTIFS

- ↳ Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés
- ↳ Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes, en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
Projets ados Innov'Jeunes	Projets portés par les jeunes de 12 à 17 ans.	Fonctionnement et/ou investissement
Prestation de service Jeunes & préfiguration	Projet innovant, intégrant des actions nouvelles visant à l'engagement et la participations des jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans. Ces projets doivent mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes et associer les familles	50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).
Fonds Publics et Territoire Axe 3 Engagement et participation des enfants et des jeunes Volet 2 Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes	Soutien aux projets portés par les jeunes	Financement jusqu'à 80% du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. Dépenses de communication, frais liés à l'organisation d'une remise de prix, etc. Cumulable avec la PS Jeunes
	Soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes	Financement du coût de fonctionnement des structures. Financement pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000€ Non cumulable avec la Ps Jeunes Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel cumulable avec la PS Jeunes Frais de formation et démarches de validation des acquis de l'expérience Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure

**Fonds Publics et
Territoire Axe 3**

Engagement et
participation des
enfants et des
jeunes

Volet 2

Soutenir les
initiatives
numériques en
direction des
enfants et des
jeunes

Accompagnement des «
Promeneurs du Net »

Soutien à l'activité en ligne des Pdn dans
une logique d'amorçage, aide à
l'équipement des Pdn, actions de
formations des Pdn et de communication
à destination du grand public et/ou des
partenaires

Soutien aux projets d'éducation aux
médias et au numérique à destination
des enfants et des jeunes et à titre
d'exemple

Activité en ligne des Pdn ; financement
dans la limite de 1 000 € par Pdn et par an
pour la première année d'activité du Pdn
non cumulable avec la Ps Jeunes et la Ps
Fjt

Equipements : ordinateurs, tablettes, etc.

Coût prestations de formation et
dépenses de communication

Coût de fonctionnement des projets
d'éducation aux médias et au numérique
à destination des enfants et des jeunes.

Les aides à la parentalité

OBJECTIFS

- ↳ Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale
- ↳ Assurer un soutien à la parentalité

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service LAEP	Gestionnaire d'un LAEP conventionné.	30% du coût de fonctionnement plafonné (prise en compte heures d'ouverture au public et des heures d'organisation).
Bonus CTG territoire LAEP	LAEP financés par la PS et soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	Montant bonus de 20.00 €/heure de fonctionnement par territoire de compétence.
Prestation de service Espace Rencontre	Espace rencontre conventionné.	60% du coût de fonctionnement plafonné (prise en compte heures d'accueil du public et des heures d'organisation).
Prestation de service CLAS	Structure porteuse d'un projet CLAS conforme au référentiel sur une année scolaire	Fonctionnement et/ou investissement.
Prestation de service Médiation Familiale	Médiation familiale conventionnée	75 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (déduction participation familiales et des aides juridictionnelles) dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.
Prestation de service Aide et accompagnement à domicile	Gestionnaire d'un service d'aide à domicile des familles (SAAD) conventionné	100% des dépenses de fonctionnement liées à l'activité CAF (déduction participation familiales) dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf
Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)	Institution, associations et structures qui proposent des actions venant en appui à la fonction parentale et des activités pour, par et avec les parents	80% du coût total annuel de fonctionnement de l'action, avec un co-financement des projets demandés

Les aides à l'animation de la vie sociale

OBJECTIFS

↳ Consolider le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (AVS) en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et en accompagnent le maintien de l'offre existante

Les aides au fonctionnement, soutenir le projet social de la structure

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service animation globale et coordination	Structure agréée centre social et conventionnée avec la Caf.	Dépenses de pilotage et quote part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
Prestation de service animation collective famille	Structure agréée centre social et conventionnée avec la Caf pour la mise en œuvre d'un projet famille.	Charges salariales du référent familles et quote part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
Prestation de service Animation locale	Structure agréée Espace Vie Sociale.	Dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les aides aux projets, adapter le soutien technique et financier aux spécificités territoriales

OBJECTIFS

- ↳ Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante
- ↳ Répondre aux besoins spécifiques de ces territoires

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
Aides aux actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation	Actions relevant de la prévention primaire et ayant pour objectif de promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.	Fonctionnement et/ou investissement.
Fonds Publics et Territoire Axe 4 Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques Volet 2 Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes	Action visant à maintenir et pérenniser l'offre existante. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.	Fonctionnement et/ou investissement.
Fonds Publics et Territoire Axe 4 Appui aux démarches innovantes	Projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement	Fonctionnement et/ou investissement

Votre contact utile à la
Caf de la Haute-Marne

Pour le suivi de vos droits (prestation de service, paiement des subventions...), vous pouvez contacter le service action sociale à l'adresse suivante :

action-sociale@caf52.caf.fr

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets, vous pouvez contacter le conseiller technique de votre territoire

La Caf aux côtés
des partenaires



www.caf.fr/partenaires

espace < Partenaires Locaux



1400 abonnés



835 abonnés



72 abonnés



1000 abonnés